



Demande de renseignements

Par **Janette12**, le **03/10/2016** à **10:32**

Bonjour j'ai fait une rupture conventionnelle pour le 31 octobre avec deux mois de préavis j'ai un travail très fatiguant et je suis à bout et mon docteur veut m'arrêter au moins deux mois est-ce que le 31 octobre la rupture prendra quand même fin ou tant que je serai en maladie elle sera reculée? Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/10/2016** à **15:56**

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis pour une rupture conventionnelle mais la date de la rupture effective peut être reportée dans le formulaire au-delà du terme du délai d'homologation pour la DIRECCTE...

A priori, le médecin traitant ne pourra pas vous prescrire un arrêt de 2 mois en une seule fois mais si le délai de rétractation est terminé, ce qui semble le cas, l'employeur ne pourra plus l'utiliser et le terme interviendrait normalement malgré le dit arrêt et ne sera pas reculé...